

N° 10 - 2019

la lettre mensuelle

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Compte rendu réunion conseil municipal 20 Décembre 2019

Nouveau mail mairie :
mairie@lachapelledebrain.fr

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 18h00
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 31 Janvier 2020
à 19h30**

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 20 Décembre 2019

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : Mme CERISIER Bénédicte, MM : DEBRAY Pierre-Yves, POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : Mme BÉRARD Michèle

Création d'une maison néolithique et adhésion au projet régional de circuit touristique

Présentation aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une maison néolithique sur la commune en partenariat avec le CPIE Val-de-Vilaine (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement). Cette construction rejoindrait ainsi le circuit de maisons néolithiques déjà présentes sur les communes de Saint Ganton, Saint Just et Renac ; la commune adhérant ainsi au projet régional pour ce circuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le projet de création d'une maison néolithique sur la commune en partenariat avec le CPIE Val-de-Vilaine et l'adhésion au projet régional pour ce circuit touristique,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE Val-de-Vilaine pour la création de la maison néolithique ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant ainsi qu'à formuler les demandes de subventions notamment auprès de la Région Bretagne.

Remboursement de frais engagés par Mme LE GOFF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Jocelyne LE GOFF, locataire d'un logement communal, a effectué des achats de petit équipement pour le logement communal pour le compte de la mairie.

Le montant de la facture présentée s'élève à 308.70 euros (trois cent huit euros et soixante-dix centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à titre exceptionnel, de rembourser les frais engagés par Madame Jocelyne Le Goff à hauteur de 308.70 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce remboursement.

Redon Agglomération : approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'approbation du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage par Redon Agglomération :

"Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est l'outil principal de planification des politiques publiques destiné aux gens du voyage et il a été créé, pour rappel, par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson 2.

La commission départementale consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer à un prestataire externe une mission d'étude comportant deux phases : une phase d'évaluation et d'analyse et une phase de préconisations de pistes d'orientations et d'actions.

La révision de ce schéma en Ille et Vilaine est en cours d'achèvement. La signature de celui-ci interviendra début janvier 2020 après le retour des avis des collectivités.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire de Redon Agglomération :

- aire de grands passages (*Saint-Jean la Poterie*) : obligations remplies en matière de grands passages.
- 3 aires d'accueil avec 44 places (*une aire de 18 places à Allaire et à Redon et une aire de 8 places à Saint-Nicolas de Redon*) : elles sont vieillissantes et des interventions techniques sont souvent nécessaires. Peu d'impayés grâce au système de prépaiement, tarification plus élevée que sur le reste du département, phénomène de fixation des familles sur les aires et des stationnements illicites réguliers qui concernent essentiellement des familles ancrées. Plusieurs sites sont ciblés de façon régulière et tout au long de l'année.

Redon Agglomération est ainsi concerné par un ancrage territorial important des familles des gens du voyage qui se manifeste par la fixation des familles sur les aires, l'installation sur des parcelles privées et le stationnement hors des aires. Le cabinet d'études a estimé entre 30 et 35 le nombre de ménage domiciliés sur le territoire.

Objectifs prioritaires fixés pour le territoire de Redon Agglomération :

- intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des ménages (étude préalable à engager dans les deux premières années du schéma) ;
- créer 5 terrains familiaux locatifs (obligations) ;
- créer une aire de grand passage de petite capacité (1 ha) ou terrain soupape (obligation) ;
- mettre en place un projet global d'accueil ;
- coordonner les acteurs ;
- participer à la gouvernance et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage".

VU l'article 1^{er} III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma,

VU la transmission du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine pour la période 2020-2025 à toutes les communes et l'EPCI,

Sur ce rapport, il est proposé aux communes :

d'émettre un avis favorable pour ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025.

Demande de subvention création association - L'atelier du massage

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association "L'atelier du massage".

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique du massage bien-être auprès du public.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à la création de l'association "L'atelier du massage" sur la commune de La Chapelle-de-Brain.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 150 € à la création de l'association "L'atelier du massage". Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette création.

Demande de subvention voyage scolaire - lycée Marcel Callo

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du lycée Marcel Callo de Redon pour un séjour en Angleterre du 24/02/2019 au 1/03/2019 auquel a participé 1 élève de notre commune : TROLARD Anaïs.

Coût du voyage : 430 euros.

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros : $430 \times 20\% = 86 \text{ €}$
Soit une subvention de 50 € par élève.

La subvention communale est donc de 50 euros. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Création d'un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle législation en termes de défense extérieure contre l'incendie (DECI) impose aux maires "d'anticiper le risque incendie sur sa commune et de déployer les moyens nécessaires pour faire face au risque incendie [...] et de prendre en considération l'impact de cette nouvelle législation sur les autorisations d'urbanisme. Le service instructeur devant prendre en compte les nouvelles règles de DECI dans l'instruction des demandes qui lui sont confiées et n'autoriser que celles suffisamment défendues".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches permettant de faire l'état des lieux des moyens de défense existants et ceux à prévoir pour répondre à la nouvelle législation DECI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du service public de défense extérieure contre l'incendie ;

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches permettant à la commune de répondre à la nouvelle législation de DECI ;

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vente partielle de la parcelle AA 176

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'agrandissement du commerce "Lila" au bourg de La Chapelle-de-Brain. Monsieur Damien Bernier, propriétaire du magasin, sollicite la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 176 qui lui permettra de mener à bien son projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente à Monsieur Damien Bernier d'une partie de la parcelle AA 176. Elle représente une surface d'environ 300 m² ; la surface exacte sera définie par le document d'arpentage. Le prix de vente est fixé à 4 euros le m². Une servitude de passage sera également à prévoir dans l'acte de vente pour éviter l'enclavement de la partie du terrain demeurant propriété communale. Les frais d'acte et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette vente.

Acquisition oeuvre d'art

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une des oeuvres qui a été exposée lors du Festival l'Emoi des Arts pendant la période estivale 2019. Il s'agit de l'oeuvre "saute moutons" de l'artiste Jacques Dumas (Saint Senoux - Ille-et-Vilaine) au prix de 4 500 euros. Cette oeuvre magistrale en granit sera exposée en extérieur sur le domaine public communal et donc accessible à tous publics afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT l'acquisition de l'oeuvre d'art "Saute moutons" de Monsieur Jacques Dumas au tarif de 4 500 euros,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette acquisition et à solliciter une demande de rescrit auprès des services fiscaux afin de bénéficier du régime des dons et mécénat.

Festival Emoi des Arts 2020 - demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reconduction du festival "L'Emoi des Arts" qui sera organisé à Brain-sur-Vilaine sur toute la période estivale 2020. Ce festival aura comme objectif comme en 2019 de faire découvrir au public des oeuvres artistiques par le biais d'une exposition d'oeuvres d'art, de la rencontre avec leurs créateurs et de la création d'oeuvres sur site en direct.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 15 500 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le budget prévisionnel pour l'organisation du festival "L'Emoi des Arts" qui s'élève à 15 500 euros,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de Territoire.

**Avenant 3 - marché église de Brain - LOT N° 5 -
électricité CGV CIEL**

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 1 111.60 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine, LOT N°5 : ELECTRICITÉ

Attributaire : entreprise CGV-CIEL - Pôle du Landreau - 7, rue

Johannes Gutenberg - 85130 LA VERRIE

Marché initial - montant : 19 031,85 € HT

Avenant 1 : 1 590,00 € HT

Avenant 2 : 610.58 € HT

Travaux en Plus Value : repose de la moquette chauffante :

1 111.60 € HT

Soit un nouveau montant du marché de 22 344.03 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Avenant 4 - marché église de Brain - LOT N° 5 - électricité
CGV CIEL**

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 1 552.99 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine, LOT N°5 : ELECTRICITÉ

Attributaire : entreprise CGV-CIEL - Pôle du Landreau - 7, rue

Johannes Gutenberg - 85130 LA VERRIE

Marché initial - montant : 19 031,85 € HT

Avenant 1 : 1 590,00 € HT

Avenant 2 : 610.58 € HT

Avenant 3 : 1 111.60 € HT

Travaux en Plus Value : sonorisation : 1 552.99 € HT

Soit un nouveau montant du marché de 23 897.02 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Avenant 2 - marché église de Brain - LOT N° 1 - Gros
oeuvre : LE DEVEHAT – TIFFOIN**

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en moins de 1 195.30 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°1 : GROS OEUVRE

Attributaire : entreprise LE DEVEHAT-TIFFOIN - 9, La Croix Verte -

ZA Tournebride - 35600 Bains-sur-Oust

Marché initial - montant : 25 981.23 € HT

Avenant 1 : 450.41 € HT

Travaux en Moins Value : échafaudages et protection des baies :

- 1 195.30 € HT

Soit un nouveau montant du marché de 25 236.34 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Avenant 1 - marché église de Brain - LOT N° 1 - Gros
oeuvre : LE DEVEHAT – TIFFOIN**

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 450.41 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°1 : GROS OEUVRE

Attributaire : entreprise LE DEVEHAT-TIFFOIN - 9, La Croix Verte -

ZA Tournebride - 35600 Bains-sur-Oust

Marché initial - montant : 25 981.23 € HT

Travaux en Plus Value : percement du mur sud : 450.41€ HT

Soit un nouveau montant du marché de 26 431.64 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

Le LAC propose un atelier: COURS D'INFORMATIQUE pour débutant

1ère rencontre le lundi 24 février à 14h30

Salle des associations de la Chapelle de Brain

Qu'est-ce que l'informatique ?

- Un ordinateur c'est quoi?
- Ouvrir windows
- Utilisation du clavier
- Les dix erreurs du débutant
- Organiser son ordinateur et ses fichiers
- Se connecter à internet
- Aller chercher un programme (libre office)
- Sauvegarder son travail
- Utiliser Open office, créer un courrier (world)
- Utiliser Open office tableur (excel)
- Faire une présentation (album photo)

Animateur: Mr Paul-Henry PROUST,
Tél : 0685898749

BOIS de CHAUFFAGE

Comme les années précédentes, quelques lots de bois de chauffage sont disponibles dans le Groupement Forestier du Tertre.

Essence: majorité châtaigner.

Prix: 17 euros le stère

Pour les personnes intéressées,
rendez-vous le:

Samedi 25 janvier à 14 heures 30
parking de la Mairie

Réservation: Tél. 0664877481

Atelier d'initiation aux danses Folk à Brain-sur Vilaine

Reprise des ateliers le mercredi 15 janvier 2020. Venez découvrir la scottish, la bourrée, la chapeloise, les mixers, la mazurka, et bien d'autres... dans une ambiance conviviale et en toute simplicité. Il n'est pas nécessaire de venir en couple.

LIEU : salle polyvalente, place de l'Abbaye, dans le bourg de Brain.

JOUR : le mercredi, une semaine sur deux (semaines impaires)

HORAIRES :

De 19h30 à 20h30 : niveau débutant, pour les personnes qui n'ont jamais (ou très peu) dansé.

De 20h30 à 21h30 : niveau moyen, pour les personnes qui ont déjà suivi l'atelier débutant, ou qui dansent déjà un peu.

REMARQUE : L'inscription permet de suivre les deux ateliers sans supplément. Cela permet aux débutants de progresser plus vite, et aux autres de réviser leurs bases en profondeur.

TARIF : 25,00 €/an + adhésion 5,00€

Contact : Le P'tit Festival - 5 Place des Ormeaux - 35660 Brain sur Vilaine

Téléphone : 06 01 14 31 20 - Mail : patrick.lpf35@netcourrier.com

CONCESSION CIMETIERE

La mise à jour des fichiers des cimetières de Brain et La Chapelle continue...

Nous vous demandons de bien vouloir vous manifester auprès du secrétariat de la mairie ou de vous présenter à une permanence qui aura lieu le

MARDI 28 JANVIER 2019
de 9h30 à 12h00

à la mairie afin de mettre à jour votre concession.

S'inscrire sur listes électorales

Les conditions pour voter

- Avoir 18 ans
(L'inscription est automatique dans la commune où le jeune a été recensé entre 16 et 18 ans. En cas de déménagement, le jeune doit faire la démarche de s'inscrire dans la commune du nouveau domicile)
- être de nationalité française;
- ou ressortissant de la communauté européenne (élections européennes et municipales);
- jouir de ses droits civiques et politiques;
- être inscrit sur les listes électorales.

Quand s'inscrire ?

A tout moment au vu :

- d'une pièce d'identité;
- d'un justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture, quittance de loyer).

Où s'inscrire ?

- À la mairie de votre domicile;
- à la mairie de la commune où vous résidez depuis plus 6 mois (c'est-à-dire l'habitation réelle et continue dans la circonscription du bureau de vote);
- à la mairie de la commune où vous payez vos impôts locaux depuis au moins 5 années de suite (munissez-vous d'un certificat du receveur-percepteur);
- Soit en ligne sur **service-public.fr** Attention, cette démarche est gratuite. N'utilisez aucun autre site privé et payant non officiel, en ligne

Pour voter en 2020, vous devez impérativement vous inscrire avant le 7 février 2020.

Pour voter aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il faut avoir 18 ans ou devenir majeur avant le samedi 14 mars 2020 pour voter au 1^{er} tour et avant le samedi 21 mars 2020 pour voter au second tour et être inscrit ou avoir effectué son changement d'adresse avant le 7 février 2020.

Voter par procuration

La demande doit être effectuée **le plus tôt possible** pour tenir compte des délais de traitement par la mairie, qui doit avoir reçu la procuration au plus tard la veille du scrutin.

Comment effectuer la démarche :

L'électeur qui souhaite donner procuration (le mandant) doit **se présenter personnellement** :

- Dans un commissariat de police (où qu'il soit) ou une gendarmerie (où qu'elle soit)
- Ou au Tribunal d'Instance du lieu de sa résidence ou de son lieu de travail (à Rennes : Cité Judiciaire 7, rue Pierre-Abélard au 02.99.65.37.37)
- Si domicilié à l'étranger : à l'ambassade ou au consulat de France

Il doit :

- Justifier de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Compléter un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénoms, adresse, date de naissance).

Le mandataire (la personne qui votera) doit :

- Être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.
- Le jour du scrutin, se présenter, muni de sa propre pièce d'identité, dans le bureau de vote du mandant et voter en son nom.